

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 16 juin 2025 à 20h30

Le 16 juin 2025, le conseil municipal dûment convoqué le 6 juin 2025 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER

Absents : Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET, Paul BLANC,

Représentés : Patricia ANSELMET représentée par Didier ANSELMET

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur Didier ANSELMET est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 15 mai 2025
- Délibération création d'un syndicat des régies électrique de Haute Maurienne
- Délibération création de poste agent d'accueil Grande Maison
- Délibération DPU vente HUGERON/WILLEMS
- Délibération choix du candidat DSP Garderie
- Délibération projet Les Glières : cabinet SETIS
- Délibérations révision PLU
- Décision modificative Régie Electrique
- Questions diverses

Le Maire propose de rattacher les délibérations suivantes à la réunion :

- Délibération fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

Le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 Mai 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.
Le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. DELIBERATION CREATION D'UN SYNDICAT DES REGIES ELECTRIQUES DE HAUTE MAURIENNE

Le Maire ne souhaite pas que la délibération soit proposée ce soir. Il explique aux conseillers municipaux qu'il a demandé à l'avocate de la commune d'analyser le projet des statuts

2. DELIBERATION CREATION DE POSTE – AGENT D'ACCUEIL

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour la saison d'été, il convient d'embaucher une personne chargée de l'accueil et de la vente de tickets d'entrée au sein du musée Espace Neige et Montagne bureau installé au Vieux village, à Bonneval sur Arc.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- *DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial administratif de 2^{ème} classe pour la saison d'été.*

Considérant l'article 3, 2^{ème} alinéa, de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, cet agent sera nommé contractuel par contrat à durée déterminée du 7 Juillet 2025 au 29 Août 2025.

Ce contrat sera un temps non complet à 25h par semaine. L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du Grade d'Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires seront prévus aux articles 6411 et 645 du budget communal 2025.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Patricia ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

3. DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION PARCELLE B1185, 1187, 1191 – VENTE HUGERON/WILLEMS

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Axel BRIERE, notaire à LAVAL (53).

Cette déclaration concerne l'achat d'un appartement et d'une cave dans le chalet Les Arses situé sis à 188, route du Tralenta appartenant à Mr et Mme HUGERON au profit de Mr et Mme WILLEMS

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Patricia ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

4. DELIBERATION VALIDATION DU CHOIX DU CANDIDAT – GESTION DE LA GARDERIE LES P'TITS CHABOTTES

Le Maire présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la consultation des entreprises lancée le 29 avril 2025 ;

VU la réception des offres en date limite du 6 juin 2025 à 12h ;

CONSIDÉRANT l'unique réception de l'offre de l'association Les petits bonny ;

Le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal qu'une consultation d'appel à candidature a été lancée pour la gestion e la structure multi-accueil Bonneval Sur Arc.

II EXPLIQUE que le marché est conclu pour une durée de 3 ans

II EXPLIQUE qu'une seule offre a été présentée à la commune de Bonneval-sur-Arc : l'association les petits Bonny pour un montant de 65 000 € TTC/ an

II EXPLIQUE qu'après analyse détaillée de l'offre de l'association Les petits bonny, il s'avère que les propositions est satisfaisante pour la commune et que l'estimation financière proposée est correcte.

Au vu du respect des règles de la commande publique et notamment du respect de la mise en concurrence,

Monsieur le Maire propose au Conseil de Municipal de retenir l'offre présentée par l'association Les petits Bonny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

X AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la gestion de la structure multi-accueil de Bonneval Sur Arc à l'association Les petits Bonny pour un montant de 65 000 euros TTC/ an pour 3 ans.

X CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution du marché public susvisé.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Patricia ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

5. DELIBERATION PROJET D'AMENAGEMENT DES GLIERES : POURSUITE DU PROCESSUS D'AQUISITION FONCIERE

Le Maire présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

M. le Maire rappelle que suite à l'annulation par le juge administratif du projet d'UTN du Vallonet (arrêté du 9 juillet 2018 de M. le Préfet de Savoie), l'objectif a été de recalibrer la politique d'aménagement de Bonneval-sur-Arc.

M. le Maire en rappelle les principales orientations :

- Faire vivre le village de Bonneval-sur-Arc à la fois grâce au maintien des habitants permanents et grâce au développement d'une offre d'hébergement touristique en lits chauds haut de gamme et dans des proportions adaptées à la taille du village.*
- Répondre aux besoins en commerces, services et équipements pour les habitants permanents dans le centre-village.*
- Proposer des activités touristiques en lien avec la découverte de la nature et le Parc de la Vanoise, afin que ce village emblématique puisse bénéficier des retombées économiques liées à sa fréquentation.*
- Valoriser le patrimoine bâti existant et permettent la réalisation de nouvelles constructions qui s'inscriront dans la continuité de l'existant et qui sont nécessaires à l'avenir de Bonneval-sur-Arc.*
- Dans ce contexte, la Commune a fait le choix d'être accompagnée d'un bureau d'étude d'urbanisme pour évoquer et organiser les projets dans ce nouveau contexte et envisager les éventuelles évolutions du PLU.*

M. le maire rappelle également être assisté dans les intérêts de la Commune par le cabinet Stratorial sur le volet financier.

M. le Maire précise qu'en parallèle notamment des projets dédiés à l'hébergement touristique dans le cadre de la pérennité et de l'activité économique de la station et du domaine skiable dont l'exploitation est aujourd'hui confiée à la SEM SOGEVAL, les projets relatifs au logement et l'hébergement permanent soient à l'étude et mis en œuvre.

La Commune est en effet confrontée à la grande difficulté que rencontrent ses administrés locaux pour se sédentariser à moyen et long terme sur le territoire communal, compte tenu de la pression foncière qui se répercute sur le prix du logement et des terrains à bâtir.

A ce titre, M. le Maire rappelle qu'une étude avait été menée en partenariat avec l'EPF pour analyser les conditions d'aménagement du secteur des Glières et notamment sur son évaluation financière.

M. le Maire expose le fait qu'il est aujourd'hui nécessaire d'avancer sur cette dynamique d'aménagement dédié au logement et partant sur la maîtrise foncière de certains tenements pour mettre en œuvre ledit projet.

M. le maire précise que la Commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées 382 et 2202 situées dans la zone IAU des Glières.

Dans ce contexte, il apparaît pertinent de poursuivre cette démarche foncière dans la perspective d'avancer sur un projet de logement dédié à l'habitat permanent dans ce secteur des Glières, sous la forme d'un lotissement communal.

A ce titre, M. le Maire informe qu'il est utile d'être accompagné d'un cabinet foncier pour mener les démarches de négociation et d'acquisitions foncières inhérentes.

A ce titre, la Commune s'est rapprochée du cabinet SETIS qui a proposé un devis pour la prestation de négociations foncières dans le cadre de l'opération du lotissement des Glières. Dans le cadre de sa compétence et compte tenu du montant, M. le Maire précise qu'il a signé le devis ci-joint annexé pour un montant de 2265,60 €.

Le cabinet SETIS est notamment mandaté pour établir un état parcellaire et pour saisir la Direction Immobilière de l'Etat aux fins d'obtention d'une estimation du prix d'acquisition.

M. le Maire précise que SETIS reste dans l'attente du retour de l'avis des Domaines en ce qui concerne l'évaluation des parcelles cadastrées suivantes : E381, E382, E385, D1111, D1269, D1270, D1275, D1329, D1332, D1343, D1344, D1345, D1346, E1750, E1753, E1754, E2038, E2125, E2195, E2197, E2198, E2201, E2202, E2375, E2499, E2500, E2501, E2502, E2503.

M. le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il prenne acte :

- *De la nécessité et de la pertinence de poursuivre la dynamique d'aménagement du secteur des Glières*
- *De valider le procédé de lotissement communal*
- *De prendre acte de la signature du devis du Cabinet SETIS*
- *D'autoriser M. le Maire à poursuivre les démarches inhérentes et nécessaires à ce projet*

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE

- *De la nécessité et de la pertinence de poursuivre la dynamique d'aménagement du secteur des Glières*
- *De valider le procédé de lotissement communal*
- *de la signature du devis du Cabinet SETIS*

AUTORISE :

- M. le Maire à poursuivre les démarches inhérentes et nécessaires à ce projet

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Patricia ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

6. DELIBERATIONS REVISION PLU

Les délibérations ne seront pas présentées au conseil municipal.

7. DECISION MODIFICATION REGIE ELECTRIQUE

La délibération ne sera pas présentée au conseil municipal

8. DELIBERATION RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCHMV DANS LA PERSPECTIVE DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX 2026 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Les textes fixent deux possibilités pour décider de la future composition de l'organe délibérant : le droit commun ou l'accord local.

Ce délai permet de rechercher un accord local, s'il est possible, et de prendre en compte l'évolution des populations ainsi que la création de communes nouvelles, par exemple.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la CCHMV ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et leur application s'est précisée au fil des décisions du conseil constitutionnel notamment.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L5211-6-1, chaque commune dispose au moins d'un siège, aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges).

*Monsieur le Président informe l'assemblée que le nombre de sièges conformément à l'application du droit commun est de **24**.*

*Les textes prévoient la conclusion d'un accord local avec un nombre total de sièges ne pouvant excéder 25 % de ceux attribués dans le cadre du droit commun, soit un maximum de **30** sièges.*

Monsieur le Maire présente la circulaire N°NOR :ATDB2503087C relative à la recomposition de l'organe délibérante des EPCI. Il présente également la délibération de la communauté de commune Haute Maurienne Vanoise adopté le 4 juin 2025.

*La CCHMV propose un **accord local** permettant, dans la continuité de l'accord local de 2019, la présence de deux représentants par commune lorsque c'est possible et fixant le nombre de sièges à **30** répartis de la manière suivante :*

<i>Commune membre</i>	<i>Population municipale</i>	<i>Nombre de conseillers communautaires titulaires</i>
<i>MODANE</i>	<i>2 879</i>	<i>9</i>
<i>VAL - CENIS</i>	<i>2 092</i>	<i>7</i>
<i>FOURNEAUX</i>	<i>701</i>	<i>2</i>
<i>AUSSOIS</i>	<i>682</i>	<i>2</i>
<i>VILLARODIN - BOURGET</i>	<i>511</i>	<i>2</i>
<i>SAINT - ANDRE</i>	<i>447</i>	<i>2</i>
<i>AVRIEUX</i>	<i>394</i>	<i>2</i>
<i>BESSANS</i>	<i>352</i>	<i>2</i>
<i>BONNEVAL - SUR - ARC</i>	<i>270</i>	<i>1</i>
<i>LE FRENEY</i>	<i>107</i>	<i>1</i>

<i>TOTAL</i>	<i>8 435</i>	<i>30</i>
---------------------	---------------------	------------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est proposé aux communes membres de la CCHMV de délibérer pour l'application de cette proposition d'accord local.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ***DONNE SON ACCORD sur la fixation du nombre de sièges répartis comme ci-dessus.***

Pour : 0

Contre 6 : Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Angeline BLANC, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, Patricia ANSELMET

Abstention 3 : Marc KONAREFF, David BRUBALLA, Henri CHARRIER,

QUESTIONS DIVERSES

Demande Elise VEILLE : Le Maire fait lecture du mail de Mme Elise VEILLE qui demande la possibilité de faire des cours de Yoga pour enfant dès la rentrée de septembre dans le préau de l'école. Le conseil municipal émet un avis favorable et demande à Mme Elise VEILLE de verser 10€ par séance à l'APE.

Distributeur de médailles souvenirs : Le conseil municipal décide d'installer le distributeur de médailles plus beaux village de France à l'effigie de Bonneval à l'office du Tourisme.

Courrier Brigitte BLANC : Dans son courrier, Mme Brigitte BLANC demande la possibilité de raccorder en eau potable, le terrain dont elle est propriétaire au pré du Vas en même temps que le raccordement du garage de Yann et Laetitia ANSELMET. Le conseil émet un avis favorable à la demande.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mr Didier ANSELMET

Secrétaire de séance